

REGLEMENT DU JEU

LOOK VOYAGES – « Mission #RentréeAuSoleil »

ARTICLE 1- Société organisatrice

Look Voyages, marque commerciale de TUI France, société anonyme au capital de 5 000 000 € immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 331 089 474, dont le siège social est 32 rue Jacques Ibert 92300 Levallois Perret - Immatriculation Atout France : IM 093 120 002 - n° TVA Intracommunautaire : FR 74 331 089 474 .Garantie financière Groupama Assurance-Crédit, 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : XL INSURANCE COMPANY LTD Succursale de Paris 50, rue Taitbout 75320 Paris Cedex, organise , un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Mission #RentréeAuSoleil », du 21 septembre 2017 au 11 octobre 2017 (23h55) inclus (ci-après désigné comme le « Jeu »).

ARTICLE 2 : Participation

2.1 Conditions de participation

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Ce jeu est ouvert à partir du 21 septembre aux personnes, ayant plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception de l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés ayant collaboré à son organisation (partenaires dotations, partenaires médias, agence de communication organisatrice, agences de voyages) ainsi que leurs familles (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré et conjoints par mariage ou PACS).

Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de la page Facebook de Look Voyages et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier (postal ou électronique) sera rejetée par Look Voyages.

2.2 Principes et mécanique du jeu

Pour jouer au jeu « Mission #RentréeAuSoleil », le participant devra :

- Se connecter à l'application « Mission #RentréeAuSoleil » disponible à l'adresse suivante : <https://kx1.co/contest-dEaES7M>
- Cliquer sur le bouton « JE JOUE »
- Remplir le formulaire de participation avec les champs obligatoires suivants : Prénom, Nom, Genre, E-mail, Code Postal et accepter le présent règlement
- En validant le formulaire de participation, le joueur accède au jeu

Le principe du jeu est le suivant :

Durant trois semaines, les participants pourront jouer à trois mini-jeux sur l'application afin de découvrir les trois nouveaux Club Lookéa proposés par Look Voyages. Les trois mini-jeux sont les suivants :

- o Une question portant sur la destination Cap-Vert, avec un indice pour aider les participants à réussir le jeu
- o Un jeu des différences : 7 différences seront à trouver entre deux photos
- o Un jeu de rapidité : les participants seront invités à gagner le plus de point possible dans un temps limité.

Le participant doit donner la bonne réponse à la question posée dans le premier jeu afin de passer au second jeu. Le participant doit trouver l'ensemble des différences dans le second jeu pour accéder au troisième jeu.

Le participant ne peut jouer qu'une fois par jour

En outre, une seule participation par foyer (même nom, même adresse) est autorisée. Toute participation incomplète ou postée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

L'ensemble des 20 dotations seront attribuées par tirage au sort à la fin du jeu le 12 octobre 2017, parmi l'ensemble des participants ayant complété et validé le formulaire de participation et ayant validé l'ensemble des étapes du jeu. Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant des dotations mentionnées à l'article 4. En cas d'indisponibilité, le séjour en Club Lookéa sera remplacé par un séjour de valeur équivalente.

A défaut de remplir les conditions ci-dessus mentionnées ou en cas d'informations erronées et/ou incomplètes, l'inscription du Participant sera nulle.

2.3 : Modalités de participation

La participation au Jeu implique que le Participant dispose d'un compte Facebook. Le participant accède au jeu depuis la page Facebook de Look Voyages ou le lien qui lui a été communiqué via un des supports de communication Look Voyages (réseaux sociaux, newsletters, site internet...)

Pour participer et tenter de gagner, il suffit de vous rendre sur l'application du jeu, en vous rendant sur la page Facebook de Look Voyages et en cliquant sur l'onglet dédié au jeu.

Le participant devra ensuite accepter le présent règlement pour jouer.
La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation par courrier (postal ou électronique) sera rejetée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

ARTICLE 3 : Attribution des lots

L'ensemble des 20 dotations seront attribuées par tirage au sort à la fin du jeu le 12 octobre 2017.

Seront éligibles au tirage au sort concernant le séjour en Club Lookéa, l'appareil photo ainsi que l'enceinte Bluetooth, les 30 premières personnes en tête du classement lors de la clôture du jeu dès lors qu'ils auront validé le formulaire d'inscription ainsi que l'ensemble des étapes du jeu.

Seront éligibles au tirage au sort concernant les chargeurs de voiture et les protège-cartes, l'ensemble des participants ayant validé le formulaire d'inscription ainsi que l'ensemble des étapes du jour.

Les tirages au sort seront effectués de manière automatique par un logiciel en ligne.

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par dotation mentionnée à l'article 4 et un participant ne peut gagner qu'une seule dotation. En cas d'indisponibilité, le séjour en Club Lookéa sera remplacé par un séjour de valeur équivalente.

Après vérification des conditions d'octroi du lot en cause, le joueur gagnant est avisé par l'Organisateur par voie électronique sur l'adresse indiquée dans le formulaire de participation dans un délai d'une semaine après le tirage au sort.

Si le gagnant d'un lot ne se manifeste pas dans les 60 (soixante) jours suivant l'envoi du mail, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1 ci-dessus dans les 3 (trois) mois suivant le Tirage concerné.

L'Organisateur s'engage à expédier les lots dans un délai maximum de 90 (quatre-vingt dix) jours à compter de la réponse du joueur au courrier électronique visé ci-dessus.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du joueur, l'Organisateur n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot au joueur gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse) ou adresse IP.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La société, peut en cas de force majeure et d'indisponibilité d'une des dotations, la remplacer par une autre dotation de valeur équivalente, sans en avertir au préalable le gagnant. Le gagnant ne pourra pas contester la validité du lot.

ARTICLE 4 : Dotations

Le jeu est doté des 20 prix suivants :

➤ **Un séjour de 7 nuits pour 2 personnes en formule « tout-inclus » au Club Lookéa Sol Dunas (Cap-Vert)**

(Séjour à prendre avant le 15/04/2018 – hors vacances scolaires, toutes zones confondues).

Le séjour comprend :

- Hébergement en chambre standard sans balcon pour deux personnes
- Formule « Tout-inclus » : 3 repas servis sous forme de buffets au restaurant principal « Spices », goûter de 16h à 17h40, 4 bars ouverts en alternance de 10h à 02h, choix de boissons locales (eau, jus de fruit, soda, café, thé, vin bière, 3 cocktails par jour...), 1 bar de plage de 11h à 19h
- Le vol Paris / Sal A/R sur vol spécial

Ne comprend pas :

- Les pourboires (à votre appréciation)
- Les dépenses personnelles
- Les assurances
- Les taxes aéroportuaires
- La taxe de séjour à régler sur place : 2 € par personne de plus de 16 ans

Le séjour concerné est plus amplement décrit dans la brochure et sur le site Internet de Look Voyages (www.look-voyages.fr). Le séjour est soumis aux Conditions Générales de vente de Look Voyages en vigueur à la date de réservation (figurant en fin de brochure et sur le site Internet de Look Voyages).

Valorisation moyenne du lot : 1 199 € par personne soit 2 398 euros pour deux adultes

➤ **Un appareil photo bridge avec zoom Nikon Coolpix P900**

Appareil photo numérique compact avec 16 millions de pixels effectifs. Capteur d'image CMOS A/2,3 pouce muni de son objectif NIKKOR avec zoom optique 83x.

L'ensemble des caractéristiques du lot sont décrites sur le site Internet suivant : www.nikon.fr

Valorisation moyenne du lot : 599 €

➤ **Une enceinte Ultimate Ears Boom 2**

Enceinte Bluetooth sans fil proposant un son à 360 degrés et 15 heures d'autonomie. Classée IPX7, l'enceinte peut être immergées jusqu'à 1 mètre de profondeur pendant une durée de 30 minutes.

L'enceinte est décrite plus précisément sur le site Internet suivant : <http://www.ultimateears.com/>

Valorisation moyenne du lot : 199 €

➤ **10 (Dix) chargeurs de batterie de voiture** d'une valeur unitaire de 15 euros

➤ **7 (sept) protèges carte** d'une valeur unitaire de 7 euros

Les lots ne sont ni cessibles, ni modifiables et ni remboursables contre une valeur monétaire.

En cas de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'offrir un autre lot d'une valeur identique au Gagnant.

Du fait de l'acceptation de leur prix, le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son prénom associé au nom de la ville de son domicile dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 5 : Réclamation

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée :

- pour les perdants, dans les 15 jours maximum à compter la clôture du Jeu
- pour le gagnant, dans les 15 jours après l'envoi de l'email et/ou du courrier par la Société Organisatrice officialisant le gain.

Par écrit à l'adresse du jeu :

TUI FRANCE / LOOK VOYAGES
Service CRM & Réseaux sociaux
06 rue Truillot
94204 Ivry sur Seine Cedex

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent de Créteil.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

ARTICLE 6 : Responsabilité/Cas de force majeure/Réserve de prolongation

La Société Organisatrice se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté de modifier, prolonger, suspendre, annuler le Jeu, ou toute condition de participation. Dans ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Si le Participant n'agrée pas le nouveau règlement, il devra manifester son refus à la Société Organisatrice par tous moyens, notamment en contactant le service CRM & Réseaux sociaux de la Société Organisatrice. Ce refus entraînera la clôture immédiate de sa participation sans que cela lui donne droit à une quelconque indemnité.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causés aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockés et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'application ci-dessus mentionné du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 7 : Loi « Informatique et Libertés »

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations éventuellement collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu sont exclusivement destinées à la gestion du Jeu par la Société Organisatrice. Dans tous les cas, elles ne seront ni conservées, ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de retrait et de rectification aux données personnelles les concernant, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 en écrivant à TUI France – Jeu « Mission #RentréeAuSoleil », service CRM & Réseaux sociaux, 6 rue Truillot à 94204 à Ivry-Sur-Seine Cedex.

ARTICLE 8 : Dépôt et acceptation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SCP Chouraqui-Nacache-Fourrier-Amoravieta-Sadoun, 41 allée Toison d'Or – 94000 Créteil.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante :

TUI France,
Service CRM et Réseaux sociaux,
06 rue Truillot, 94204 Ivry sur Seine Cedex

Ou directement auprès de l'huissier de justice. Le timbre nécessaire à la demande par courrier dudit règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande d'envoi du présent règlement, le Participant doit adresser à la Société Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

1. Une adresse de remboursement (pour le remboursement par chèque) ou un relevé d'identité bancaire (pour le remboursement par virement bancaire) ;
2. une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
3. la date et heure de sa connexion;
4. Dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès internet auquel le Participant est abonné. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Un remboursement ne peut intervenir, que s'il y a eu une dépense réelle de la part du Participant. Le Participant pourra joindre tout document qui permet de prouver le coût généré par sa demande ou la consultation du présent règlement en ligne sur le site internet de la Société Organisatrice et dont il réclame le remboursement.

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le Participant ne pourra obtenir le remboursement de ses frais de connexion que si sa participation au Jeu est valide et respecte le présent règlement.

La demande de remboursement doit être faite dans un délai maximal de 60 (soixante) jours après la demande de règlement pour laquelle le Participant demande le remboursement, le cachet de la poste faisant foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite dans le cas de demande de remboursement frauduleuse. Seront notamment considérées comme des demandes frauduleuses :

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors même que ces dernières auront été regroupées dans un même envoi postal ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement de connexion, alors même qu'il avait accès à internet au moyen d'un abonnement forfaitaire tel que l'ADSL ;
- ou encore le fait, pour un Participant, de demander un remboursement de frais, alors même que le Participant ne les aurait pas personnellement supportés.